

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**Compte rendu de séance du conseil
municipal

Séance du 7 mars 2019

ARRONDISSEMENT**LE VIGAN**

L'an Deux Mille Dix Neuf et le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs Eric DOULCIER, Sylvie ARNAL, Anne-Laure GARRIGUES, Christian LANGET, Pierre MULLER, Alexandre COZZA, Jacques LESTRAT, Anne DENTAN, Colette BOUDARD, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Yvette De Peyer, Jean MAZUIR, Patrice BOISSON, Lionel GIROMPAIRE, Sophie ALAZARD, Emmanuel PUECH, Christiane ROUQUETTE, Jean-Robert TRIAIRE,

Ont donné procuration :

Laurence AUDREN à Denis SAUVEPLANE
Corinne CIECKO à Sylvie ARNAL
Coline PIBAROT à Pierre MULLER
Gérald GERVASONI à Anne DENTAN
Jean-Luc PASCAL à Jean-Robert TRIAIRE

Excusés : Pascal GOETZINGER, Nicole GROS, Pascaline DRUYER

Secrétaire de séance : Sophie ALAZARD

1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire-adjoint délégué aux finances indique aux membres du conseil municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du Débat d'Orientations Budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRE précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au Préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le rapport, présenté à l'appui de ce débat, apporte diverses informations se rapportant au contexte économique et législatif afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget. Il présente ensuite les grandes orientations qui serviront à bâtir le budget de la commune pour l'année 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE AYANT DES RÉPERCUSSIONS SUR LE BUDGET MUNICIPAL

A/ La Loi de finances pour 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 est calé sur un taux de croissance de 1,2% et prévoit un taux d'inflation de 1,5%.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6% de PIB de déficit en 2018 à -2,9% en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7% en 2018 et -3,2% en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11Mds€.

1) Incidences du projet de loi de finances pour les collectivités

Depuis 2014, les dotations versées aux collectivités ont été diminuées.

La dotation globale de fonctionnement du Vigan en euro constant a baissé de 18 586 €, ce qui représente une baisse de 2,57% depuis 2008.

Corrigé de l'inflation la perte s'élève à 111 000 € par an

	2008	2014	2017	2018	EN %
Dotation forfaitaire	361 421	321 000	312 539	304 277	-15,81%
DSR	278 744	285 000	306 647	311 377	11,71%
DNP	82 821	83 000	88 572	88 746	7,15%
DGF totale	722 986	689 000	707 758	704 400	-2,57%

Le niveau global de la DGF est fixé par le gouvernement à 26,9 milliards en 2019 soit un niveau identique à celui de 2018, la DETR reste également inchangée à 1 046 millions d'euros.

B/ Les marchés financiers et l'évolution de l'endettement

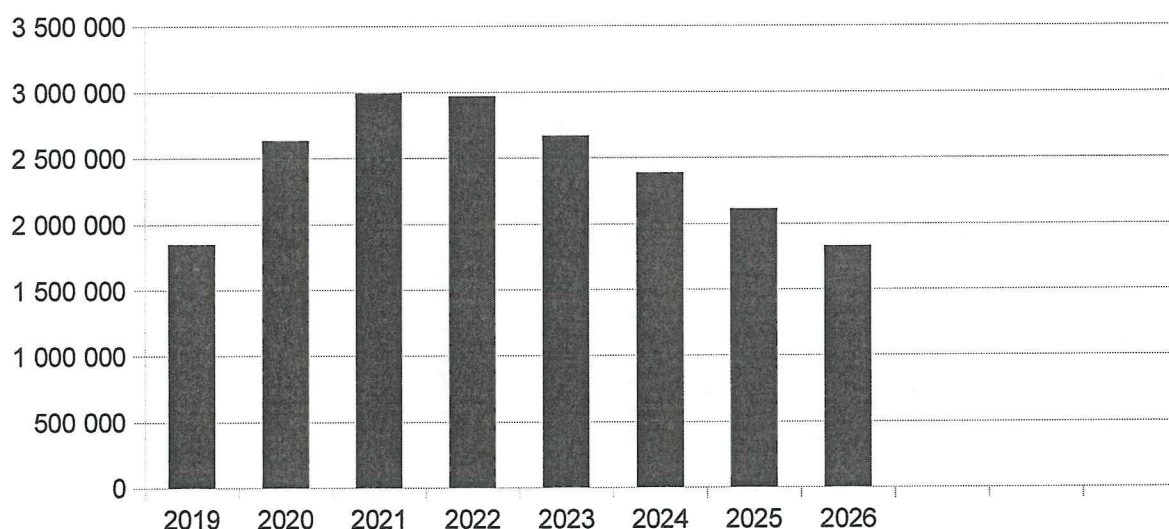
Les taux d'intérêts sont restés très bas durant l'année 2018, la Ville bénéficie donc de ce contexte favorable.

La charge d'intérêt diminue aussi du fait du désendettement de la Ville sur l'ensemble des budgets.

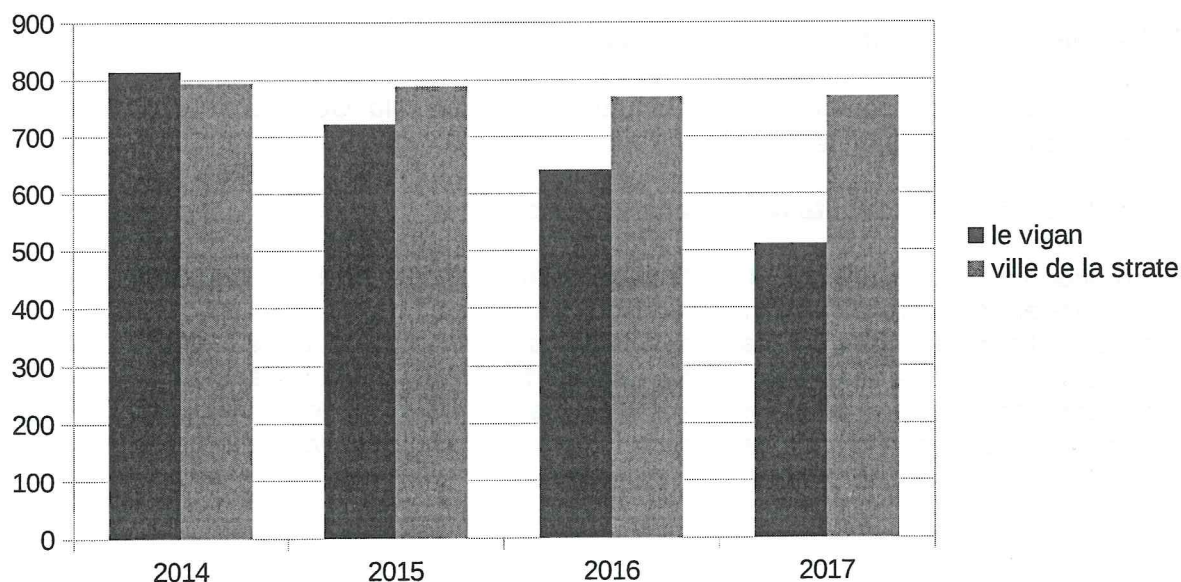
Au 1er janvier 2014, l'endettement total s'élevait à 3,3 M€ au 1 janvier 2019 il est égal à 1,85 M€

Le graphique qui suit présente la capacité de désendettement de la ville de 2019 à 2021 en tenant compte des programmes d'investissement et des emprunts nouveaux.

capital restant du au 31 décembre 2018



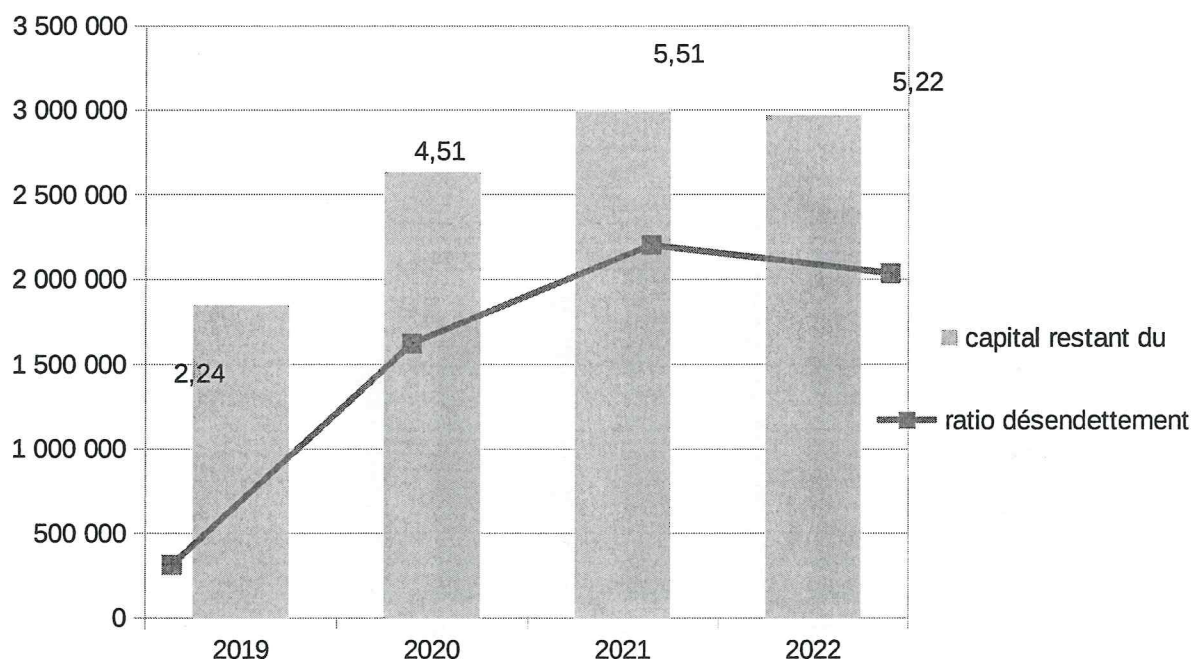
encours de la dette par habitant



La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il est estimé, de manière prévisionnelle à ce stade, à 2,24 années, ce qui est conforme aux ratios prudentiels.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge



Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler »), la Ville présente en outre à ce jour une dette sécurisée : 100 % de la dette est classée A-1, le niveau de risque le plus faible,

C/ L'évolution des périmètres de l'action municipale

- Transferts de compétences et mutualisation avec la Communauté de communes du pays viganais

Rappel du principe budgétaire de transfert de charges

La procédure budgétaire de transfert de compétences vise la neutralité budgétaire entre la Ville et la Communauté de communes.

Les biens et services visés par les transferts de compétences sont transférés à la CDC qui dispose alors des financements qu'apportait la Ville avant le transfert.

Les biens immobiliers et mobiliers transférés restent propriété de la Ville mais sont mis gratuitement à la disposition de la CDC qui en assure toute la charge.

Les transferts de charges, résultant des transferts de compétences, sont calculés par les services de la Ville et de la CDC puis proposés à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), instance installée à la CDC. Les mouvements budgétaires qui en résultent sont déduits (transfert de dépenses) ou ajoutés (transfert de recettes) à l'attribution de compensation versée chaque année à la Ville (818 581 €).

Rappel des domaines concernés en 2019 et leur impact budgétaire

Après la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la CDC du pays viganais a proposé la mutualisation des missions de prévention et de contrôle des bornes d'incendie (9 974,58 et 1489,03€)

Par ailleurs, avec la prise de la compétence GEMAPI, le coût de fonctionnement du SIVU est intégré dans les attributions de compensation.
(24 618,25€)

Le montant de l'attribution de compensation pour notre commune est de
722 499,74€

- les écoles

En 2019, le projet d'orchestre à l'école est mis en place avec la CDC du pays viganais, l'inspection d'académie.

L'objectif pour la ville du Vigan est de :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissages faite de sens.

Le coût de ce projet est de 20 000€ par année scolaire.



A/ Les recettes de fonctionnement du budget principal

Les contributions directes

Conformément aux engagements pris devant les Viganais depuis 2008, la Municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le produit des impôts locaux progressera du seul fait des bases qui varieront par l'entrée de nouvelles bases résultant de l'achèvement de logements et de locaux industriels et commerciaux ou de la revalorisation des valeurs locatives suites à des travaux d'amélioration.

La base d'imposition varieront également sous l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en loi de finances et calé en général sur le taux d'inflation constaté l'année précédente, il sera de 2,2 % pour cette année. Le produit des impôts sera toutefois amputé par la suppression progressive de la taxe d'habitation, la perte de recettes qui en résulte sera compensée par l'État.

Projection du produit fiscal 2019

	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
taxe d'habitation	664 257,00	676 061,00	674 081,00	674 000,00
taxe foncier bâti	1 115 876,00	1 115 877,00	1 162 560,00	1 160 000,00
taxe foncier non bâti	16 154,00	19 159,00	19 293,00	19 250,00
	1 796 287,00	1 811 097,00	1 855 934,00	1 853 250,00

Les autres recettes fiscales

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
dotation de compensation	818 581	818 581	818 581	798 582	719 417	707 953
Fonds de péréquation des recettes fiscales	42 509	45 243	49 198	35 200	38 490	40 000
Taxe sur l'électricité	99 008	93 936	94 330	96 098	96 098	95 000
Taxe add. droits mutation ou pub. fonc.	73 998	65 813	67 393	84 895	4 694	40 000
total	1 034 095	1 023 573	1 029 503	1 014 775	858 699	882 953

Suite à une modification du classement du Vigan en matière de tourisme, la ville a cessé de percevoir les droits de mutation, une requête a été faite par la collectivité et la CDC pour corriger cette décision.

Les concours financiers de l'État

les concours financiers de l'état sont en légère hausse dans la loi de finances, ils atteignent 111,4 milliards d'euros en 2019.

Les autres recettes de fonctionnement

la prévision budgétaire s'inscrit de manière prudentielle à la baisse car toutes les conséquences des réformes sur les dotations sont mal appréhendées à ce jour.

Tableau de synthèse des recettes de fonctionnement du budget principal

	CA 2018	DOB 2019	évolution en valeur	évolution en %
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	327 669,06	300 000,00	-27 669	-8,44 %
OPERATION D'ORDRE TRANSFERT E	29 991,56	30 000,00	8	0,03 %
IMPOTS ET TAXES	2 759 390,85	2 786 707,86	27 317	0,99 %
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	878 744,17	866 232,00	-12 512	-1,42 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 227,94	120 000,00	-20 228	-14,43 %
ATTENUATION DE CHARGES	56 322,09	50 000,00	-6 322	-11,22 %
	4 192 345,67	4 152 939,86	-39 406	-0,94 %

B/ Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget municipal.

Au sein du budget principal, elles représentaient 59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 hors budgets annexes.

Leur maîtrise revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la Commune.

Les dépenses de personnel en 2018 ont baissé pour la troisième année consécutive.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	dob 2019
charges de personnel	2 439 799	2 503 157	2 448 451	2 358 402	2 253 865	2 241 000

Les crédits prévus au budget 2019 comprendront :

- Les crédits nécessaires à l'application du glissement - vieillesse - technicité (avancements d'échelon, promotion sociale)
- le remplacement des agents partant à la retraite sera étudié au cas par cas
- le nombre d'agents titulaires en décembre 2016 était de 58 agents, il est égal à 48 au 1^{er} février, c'est cet important effort de l'organisation municipale qui permet de financer les travaux actuels.

Les charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général regroupe les achats courants (compte 60), les services extérieurs (comptes 61 et 62) et les impôts et taxes (compte 63).

Consigne a été donnée aux élus et services de poursuivre les économies engagées durant les années précédentes et de proposer ainsi un budget en diminution en 2019

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	873 588,88	761 013,92	699 279,94	769 802,56	734 824,39	675 550,00

Les subventions versées aux associations et autres organismes

L'enveloppe budgétaire des subventions à verser aux associations serait stable

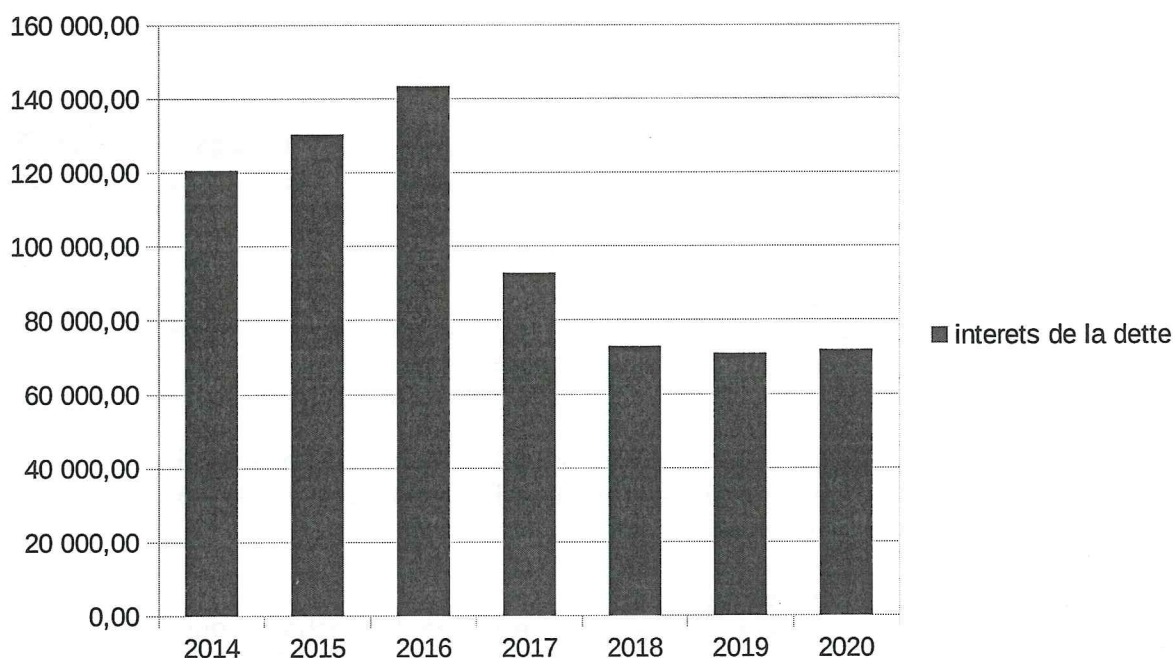
Au chapitre 65, il faut noter la reconnaissance par le tribunal administratif du bien fondé de notre contestation de la contribution au SDIS.

La cotisation 2018 sera provisionnée sur le BP 2019.

Les charges financières

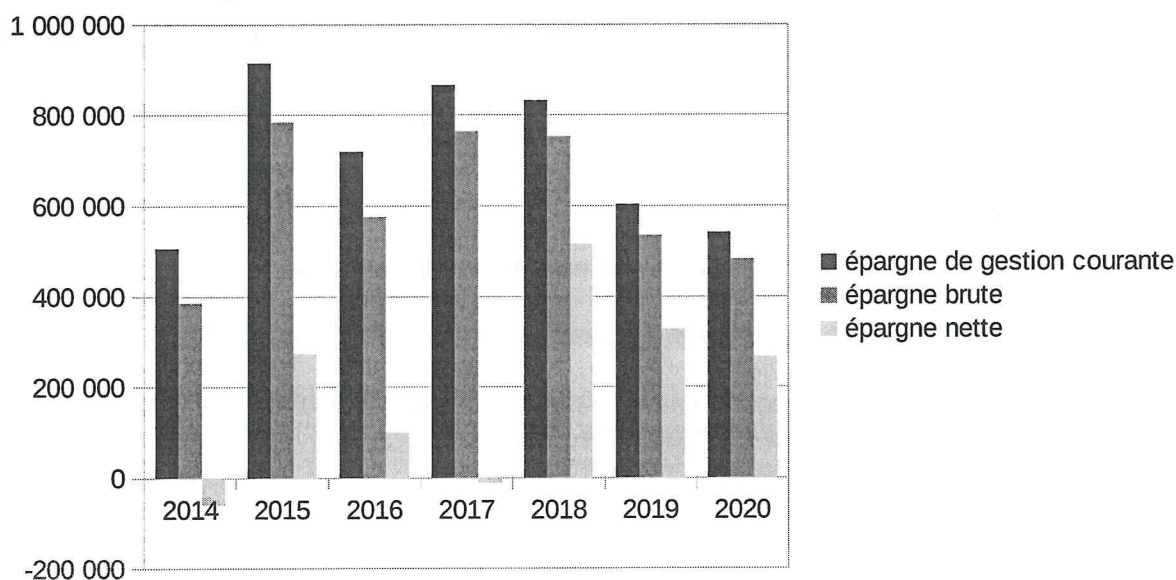
L'inscription au budget primitif 2019 s'établira autour de 71 000€ sur le budget principal, ce qui est stable par rapport au budget primitif de l'an dernier.

Comme le montre le graphique ci-après les charges financières auront baissé de plus de 37 650 €, tous budgets confondus, entre 2014 et 2018. Cela permet de redéployer les crédits budgétaires affectés aux frais financiers vers des services d'intérêt général.



C/ L'Autofinancement du budget principal

Le budget 2019 est construit de façon à ce que le rythme d'évolution des dépenses reste inférieur à celui des recettes. Cet objectif permet de conforter l'autofinancement prévisionnel.



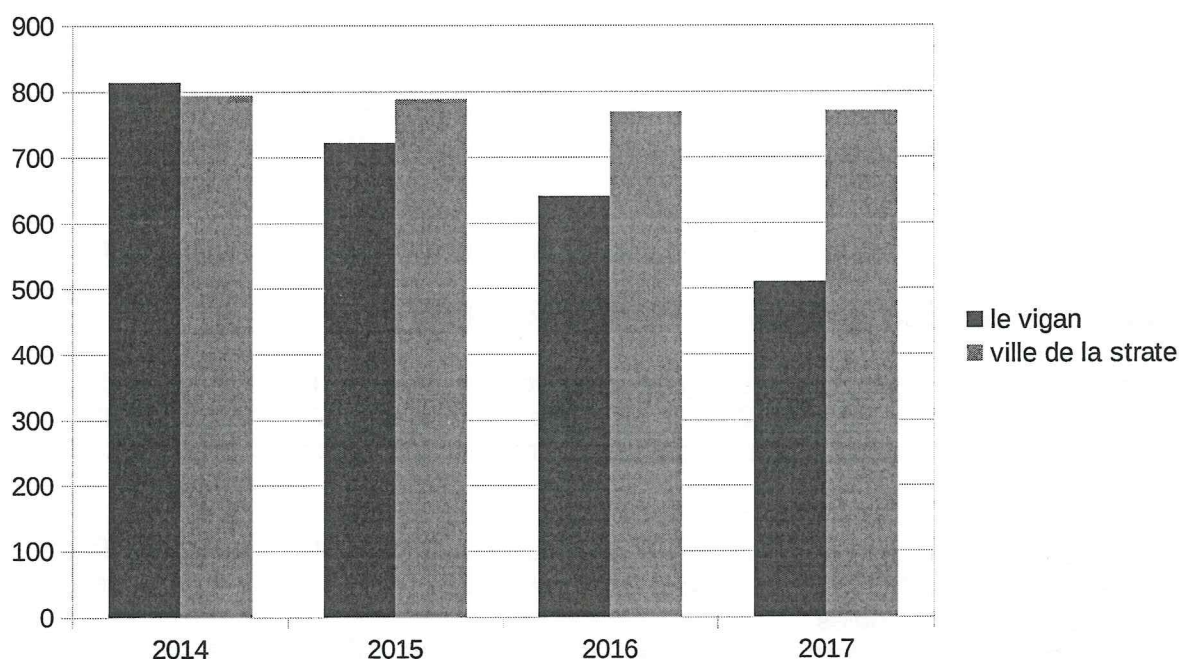
A/ La Trajectoire des dépenses d'investissement et de l'endettement

- Augmentation des dépenses d'investissement

les investissements en 2018 se sont élevés à 778 000€ avec notamment les travaux de remise en état après les inondations de 2014, la rue du pont et le début du chantier du plan d'auvergne.

- Un recours à l'emprunt nul en 2018

Tableau endettement par habitant



Au vu des investissements importants qui sont engagés, l'endettement ne pourra pas baisser durant les deux prochaines années mais sera stabilisé au niveau de 2008, l'objectif étant de rester sous la barre de 3,3 M€ en fin de mandat pour le budget principal.

Le besoin de financement de la collectivité à ce jour est estimé 1,8 millions étalés sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Remarque : la trajectoire des dépenses va dépendre du niveau des financements que la ville va réussir à mobiliser chaque année. Plus ce niveau sera important, plus le recours à l'emprunt sera limité, ce qui augmentera le plafond de dépenses brutes autorisé dans la trajectoire. Par ailleurs, des cessions d'actifs seront également réalisées pour permettre le financement de nos investissements.

Les investissements du budget principal à l'étude pour 2019

Remarque préalable

Il est rappelé ici que le rapport d'orientations budgétaires intervient lors de la préparation du budget et qu'il n'a pas pour objet de donner la liste complète des programmes. Celle-ci sera fournie lors du vote du budget primitif prévue le 28 mars 2019.

Les propositions de dépenses concernent 2,2 millions d'euros de dépenses

- le programme de réhabilitation des boulevards Plan d'Auvergne et Châtaigniers
- la réhabilitation de la salle Lucie Aubrac
- l'aménagement de la chaussée de la Fabrègue
- le programme d'amélioration de performance du réseau d'éclairage public
- le programme d'acquisition de matériels et logiciels destinés au fonctionnement des services
- le programme de reprise de concessions au cimetière public
- l'achat d'une nouvelle balayeuse de voirie

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après débat, le conseil municipal, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2- Débat d'orientation budgétaire 2019– Budget de l'eau

Monsieur Christian Langet, Maire-adjoint délégué aux finances indique aux membres du conseil municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du Débat d'Orientations Budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRE précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au Préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du service des eaux

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait

entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle.

1/ La situation du budget de l'eau potable en 2019

Le Service des Eaux est géré en régie communale et fait l'objet d'un budget annexe au budget principal de la ville appliquant la nomenclature comptable M 49. Les recettes de ce service (facturations aux abonnés et subventions ou emprunts) sont distinctes de celles de la ville et doivent être affectées uniquement au budget de l'eau potable.

Ce budget est exprimé en hors taxe car le service est assujéti à la TVA de droit commun.

Le réseau de la ville du Vigan dessert un total de 2224 abonnés

Abonnés

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2136	2163	2167	2170	2174	2176	2178	2192	2190	2190	2224

Le résultat financier 2018

Le résultat financier 2018 est déficitaire de 37 108,73€ pour l'exercice 2018, en résultat cumulé avec les résultats de 2017, il est en excédent de 48 191,51€.

FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	710 428,46	684 171,04	694 486,29	637 943,70	664 720,17	775 525,57	880 839,27
Recettes de fonctionnement	683 616,12	647 914,88	683 099,86	696 572,96	744 156,24	730 599,70	902 365,42
Excédent de fonctionnement de l'exercice	-26 812,34	-36 256,16	-11 386,43	58 629,26	79 436,07	-44 925,87	21 526,15
Résultat reporté	25 000,00	-1 812,34	-41 512,10	-52 898,53	-00	-00	-44 925,87
Excédent de fonctionnement cumulé	-1 812,34	-38 068,50	-52 898,53	5 730,73	79 436,07	-44 925,87	-23 399,72
INVESTISSEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	190 723,94	186 812,74	295 083,56	249 217,77	242 049,42	203 593,14	284 085,01
Recettes d'investissement	225 182,65	136 921,70	237 512,29	202 183,62	205 155,87	336 724,58	225 450,13
résultat reporté recettes	4 906,76				5 730,73	79 436,07	
solde d'investissement de l'exercice	34 458,71	-49 891,04	-57 571,27	-47 034,15	-31 162,82	212 567,51	-58 634,88
Déficit ou Excédent n-1	66 936,25	101 394,96	53 426,84	-4 144,43	-51 178,58	-82 341,40	130 226,11
solde d'investissement cumulé	101 394,96	51 503,92	-4 144,43	-51 178,58	-82 341,40	130 226,11	71 591,23
Résultat du CA de l'exercice	7 646,37	-86 147,20	-68 957,70	11 595,11	48 273,25	167 641,64	-37 108,73
Résultat du CA cumulé	99 582,62	13 435,42	-57 042,96	-45 447,85	-2 905,33	85 300,24	48 191,51

En section de fonctionnement.

Le chapitre 011 augmente de 3,23 %, soit près de 17 000€, cette hausse est due essentiellement à l'achat de pièces pour la pose de nouveaux compteurs demandés par les usagers à l'occasion de travaux sur les réseaux..

Le chapitre 012 s'élève à 75 961 € pour la gestion du service, en augmentation de 0,60 %.

Au chapitre 66, la part consacrée aux intérêts augmente de 25 % en raison de l'emprunt de 150 000€ contracté en 2017.

Enfin, le chapitre 67 charges exceptionnelles s'élève à 108 000 € dont 100 000€ consacré au financement du projet de coopération décentralisée avec Pel Maoudé.

Les recettes de fonctionnement courantes sont en légère augmentation 1,14 %, cette augmentation provient des travaux réalisés par les services.

Par ailleurs, la consommation d'eau a diminué légèrement en 2018 par rapport à 2017 – 7000m3.

Les recettes du compte 67 retracent les écritures relatives à la coopération décentralisée pour 153 060€ elles viennent compenser les dépenses 2017 40 000 € et 2018 100 000€.

Les dépenses de 2017 étaient la principale cause du déficit de la section d'exploitation en 2017 qui s'élevait à - 44 925,87.€

En section d'investissement

284 000€ de dépenses ont été réalisées dont 158 000 € de travaux.

les travaux et acquisitions ont concerné les travaux réalisés dans la rue du pont, sur le boulevard du plan d'Auvergne et au changement de la conduite d'eau potable dans le quartier de saint Euzéby.

Ces investissements ont été financés par les ressources propres d'amortissement et par les reliquats de subventions de centre ville.

Perspectives 2019

En section de fonctionnement

Le conseil municipal devra déterminer si le tarif de l'eau reste inchangé, pour mémoire la dernière augmentation a été réalisée en 2017

Depuis cette date, l'inflation cumulée a été de 4,4 %.

tarif	2011	2014	2016	2017
m³	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €
abonnement	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €

La capacité d'autofinancement doit être préservée pour pouvoir assurer le renouvellement des réseaux, il serait souhaitable qu'une évolution au rythme de l'inflation soit réalisée.

Une campagne sera réalisée en 2019 afin d'encourager l'utilisation de l'eau de la ville plutôt que l'eau en bouteille.chri

Selon les associations de consommateurs l'eau du robinet serait 120 fois moins chère que l'eau en bouteille.

En plus de son prix élevé, l'eau en bouteille engendre un coût énergétique important et polluant.

Une proposition de réalisation de bouteille personnalisée est à l'étude.

- Le projet pour Pel Maoudé sera poursuivi en 2019.

En section d'investissement

Les travaux concerneront :

- changement des conduites d'eau sur le boulevard du plan d'Auvergne et sur le boulevard des châtaigniers.

- le changement des branchements dans l'avenue de Rochebelle sera programmé

Sur l'aspect matériel :

- mise en œuvre d'un plan de changement de l'ensemble des compteurs anciens (sous comptage) qui seront télé relevés et permettront de détecter immédiatement des consommations anormales.

Les premiers compteurs de ce type sont actuellement posés sur le boulevard du plan d'Auvergne.

- acquisition d'un appareil de surveillance du réseau permettant la recherche de fuites

Le service réalisera également en régie la pose de vannes de sectionnement.

Ces travaux seront autofinancés en partie, par l'emprunt et par des subventions auprès de l'agence de l'eau et du département qui seront inscrits au budget 2019 et sont en cours d'instruction.

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2019 pour le budget de l'eau.

3 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Madame Anne Laure Garrigues Maire adjointe déléguée au village de vacances indique aux membres du conseil municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du Débat d'Orientations Budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRE précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au Préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du village de vacance

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui

seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Le village de vacances « La pommeraie » en 2019

Le résultat financier 2018

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est positif de 20 036,33€ €, le résultat cumulé est lui positif de 46 659,57€.

FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	228 494,29	227 715,40	220 933,45	230 771,88	222 688,66
Recettes de fonctionnement	215 760,23	250 071,19	248 064,60	219 926,94	231 873,69
Excédent de fonctionnement de l'exercice	-12 734,06	22 355,79	27 131,15	-10 844,94	9 185,03
Résultat reporté	5 000,00	-7 734,06	-	12 968,85	2 123,91
Excédent de fonctionnement cumulé	-7 734,06	14 621,73	27 131,15	2 123,91	11 308,94
INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	67 030,15	18 533,56	17 692,59	22 804,80	13 612,35
Recettes d'investissement	12 104,84	58 638,07	20 003,52	21 220,36	22 463,65
résultat reporté recettes	20 375,28	-	14 621,73	14 162,30	2 000,00
solde d'investissement de l'exercice	-34 550,03	40 104,51	16 932,66	12 577,86	10 851,30
Déficit ou Excédent n-1	-10 565,61	-45 115,64	-5 011,13	11 921,47	24 499,33
solde d'investissement cumulé	-45 115,64	-5 011,13	11 921,53	24 499,33	35 350,63
Résultat du CA de l'exercice	-47 284,09	62 460,30	44 063,81	1 732,92	20 036,33
Résultat du CA cumulé	-52 849,70	9 610,60	39 052,68	26 623,24	46 659,57

La section de fonctionnement

les dépenses de fonctionnement en 2018 ont diminué de 3,5 % soit environ 8 000€, cette baisse est due à la diminution du poste de dépenses consacré au développement du site internet qui a été réalisé en 2017.

DEPENSES	2014	2015	2016	2017	2018
charges à caractère général	109 977,68	99 935,12	90 848,34	94 866,59	84 129,05
charges de personnel	105 000,00	104 767,62	108 019,19	112 759,42	114 990,96
042 opération d'ordre entre section	12 104,84	18 638,07	20 003,52	21 220,36	22 463,65
65 autres charges de gestion courante	0,58		1,20	2,49	
66 charges financières	1 311,19	4 374,59	2 061,20	1 923,02	1 105,00
67 charges exceptionnelles	100,00	-	-	-	-
69 impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
TOTAL	228 494,29	227 715,40	220 933,45	230 771,88	222 688,66

En matière de recette, elle ont augmenté de 5,43 % soit 11 947€ malgré un début de saison en juillet difficile pour l'ensemble des professionnels.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 9 443€, elles concernent les équipements intérieur des gîtes.

Ces investissements ont été autofinancés par le village.

Les perspectives 2019

La municipalité souhaite accentuer la rénovation des gîtes (10 cuisines et sanitaires) du village.

Un aménagement des plages et dispositifs d'ombrage autour de la piscine sera réalisé.

Le renouvellement du mobilier d'extérieur sera réalisé également.

En matière de commercialisation, le contrat avec Revea a donné satisfaction en 2018 et sera reconduit.

Les premières tendances en matière de réservation semblent positives, le nombre de demandes de devis pour la même période a augmenté de 30 %.

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2019 pour le budget du village de vacances.

4 - BUDGET 2019- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Christian Langet Maire-Adjoint aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET 2019

Crédits ouverts - dépenses d'investissement 2018: 2 072 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 185 000 € (< 25% du budget 2018.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

45814	Assainissement Boulevard Plan d'Auvergne	32 000,00
952	Travaux Boulevard Plan d'Auvergne	153 000,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

5 – cessions d'actifs de la commune

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement.

Suite au programme de renouvellement des matériels, trois matériels doivent être réformés.

Les matériels concernés sont les suivants :

- Unimog Mercedes acquis en juillet 1969
- Traffic Renault service des jardins acquis en avril 1993
- C 15 acquis en décembre 1991

La collectivité a reçu 5 offres pour ces véhicules

- Pour l'Unimog : 2 offres 500€ et 1015€
- Traffic : 2 offres 210€ et 400€
- C15 : 1 offre 50€

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **Accepte** les offres les plus élevées pour les véhicules ci dessus
- **Autorise** toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les réformes et cessions et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires.

6 - DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL – SNACK DES CASTAS

Monsieur Chrisitan Langet, Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire du bâtiment cadastré AB 2 dans le parc des châtaigniers dont l'occupant, l' EURL Agostinis y assure une activité de restauration « le snack des castas ».

Afin de conforter l'activité de son commerce, les gérants souhaitent agrandir la terrasse actuelle de l'établissement.

Les gérants proposent que le conseil municipal accorde un rabais sur la location commercial afin de participer aux travaux qui resteront propriété de la ville à l'expiration du bail commercial.

Le loyer commercial actuel est fixé à 506,12€ par mois, hors révision, hors TVA.

Le rabais pourrait prendre la forme d'une gratuité de loyer pour une durée de 5 mois, du 1 avril 2019 au 31 Août 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** la gratuité sur la location telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et, notamment, la convention fixant les engagements de la société en contrepartie de cette gratuité.

7 - Transfert de propriété d' emprises de la voirie au profit du département du Gard.

Dans le cadre des travaux , il a été constaté que des emprises de voirie situées devant le bâtiment du CMS et le bâtiment de la gendarmerie n'appartiennent pas au département.

En effet, au droit de la parcelle cadastrée sous le numéro A 1020, telle que figurant sur le plan ci-annexé, l'accès aux bâtiments ainsi que les deux petites parcelles d'espaces verts sont situés sur le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, au titre du transfert de la compétence voirie, ces parcelles devraient faire partie du domaine public du département.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet de décider le transfert à titre gratuit par la ville du Vigan au profit du département des emprises de voirie telles que dessinées dans le plan jointe à la présente délibération.

En application de l'article L. 5217- 5 du code général des collectivités territoriales, «les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires».

Il est donc proposé au conseil municipal de décider le transfert de propriété à titre gratuit par la ville du Vigan au profit du département des emprises de voirie située devant le CMS et la gendarmerie.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.

8 - Délibération d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des discussions avec le groupement de gendarmerie du Gard, il a été convenu de conserver la Brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale souhaite conserver les effectifs des unités implantées au Vigan, toutefois la vétusté de la caserne actuelle rend nécessaire la construction d'une nouvelle caserne.

Elle devra être conçue pour abriter au minimum 20 militaires.

Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet devra être compris entre 6 500 et 9 500 m² suivant le type de construction retenu (collectif ou pavillonnaire), permettant ainsi la réalisation de locaux de service et techniques ainsi que les logements des gendarmes.

Après discussion avec les autorités militaires, il s'avère que le secteur de la route neuve apparaît le plus adapté à recevoir ce nouvel équipement et plus particulièrement les parcelles référencées A 232, A 233, A 234, A 235, A 228, A 1013, AC 450.

Dans ce secteur, la commune possède déjà les parcelles A 1012, AC 367, AC 368, AC 369 qui permettraient de relier les parcelles identifiées plus haut au chemin de Goulsou.

Il convient que le Conseil municipal s'engage sur son intention d'acquérir les dites parcelles afin de permettre la réalisation de cette opération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **ENGAGE** sur son intention d'acquérir les parcelles A 232, A 233, A 234, A 235, A 228, A 1013, AC 450 afin de permettre la construction de la nouvelle gendarmerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette délibération et notamment d'interroger les services de l'État pour vérifier les montants de subventions pouvant être attribuées à la commune pour mener à bien cette réalisation.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour discuter des modalités de construction de cet équipement et de faire approuver ces modalités par le Conseil municipal.

9 - Approbation de la convention entre la Caisse d'épargne et la ville du Vigan pour la mise à disposition du public du parc de l'hôtel de Ginestous et la réalisation de travaux d'aménagement.

Monsieur Pierre Muller maire adjoint délégué à l'environnement expose aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du parc de l'Hôtel de Ginestous propriété de la caisse d'épargne.

Ce parc est depuis les années quatre vingt mis à disposition du public par la Caisse d'Epargne en contrepartie de l'entretien de celui ci par les services communaux.

En 2018, en collaboration avec le PNC, les services des jardins ont proposé de rénover ce jardin afin de le rendre plus agréable pour tous.

Ce projet a reçu l'assentiment des services de la caisse d'épargne.

Les travaux d'aménagement paysager, conçus et réalisés par les services techniques de la commune seront co-financés par la Caisse d'épargne qui prendra à sa charge le coût des matériaux pour un montant total de 9483,70 €.

il convient d'approuver aujourd'hui une nouvelle convention qui permette de renouveler la mise à disposition de la commune, pour son objectif social d'ouverture au public d'une partie du parc (cf plan joint en annexe) et de matérialiser l'engagement financier de la caisse d'épargne.

La mise à disposition est consentie pour trois ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

La convention définit les obligations des parties et notamment celles de la commune qui devra veiller à ce que l'utilisation du parc par le public ne gêne pas les activités et les services de la Caisse d'épargne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention présentée

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

10 - Contrats d'Assurance contre les risques statutaires

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au personnel expose aux membres de l'assemblée délibérante:

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
VU le décret N°86-552 du 14 Mars 1986 modifié pris par l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales locales et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDÉRANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
CONSIDÉRANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

Article 1 :

La commune du Vigan charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de service, Maladie professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie d'exclusions.

Article 4 :

Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

11 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

CONSIDÉRANT :

- Que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :

de départ à la retraite

d'avancement de grade

de création de postes

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

1- **DÉCIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,

2- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

Tableau des emplois permanents de la ville du Vigan

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu			Modification à compter du 1 ^{er} avril 2019
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	
Filière ADMINISTRATIVE							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1		0	
ATTACHE	A	1		1		0	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1				1	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	3		3		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	5		5		0	-1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	1	3	1	0	
TOTAL		15	1	14	1	0	
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3		3		0	
AGENT DE MAITRISE	C	3		3		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	5		5		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	4	1	4	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	0	15	1	0	2
TOTAL		30	1	30	2	1	
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3		0	-1
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	0					1
TOTAL		3	0	3	0	0	
AUTRES							
Apprenti	C	1	0	0		1	
CDI	C	1	0	1			
TOTAL		1	0	1	0	1	
TOTAL GENERAL		50	2	49	3	1	

12 - Projet de coopération décentralisée entre la ville du Vigan et la ville de Pel Maoudé au Mali - Demande de subvention – Département du Gard

Madame Yvette de Peyer, conseillère municipale déléguée à la coopération décentralisée expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal du Vigan avait approuvé à l'unanimité des membres présents le programme 2016-2019 de coopération décentralisée avec Pel Maoudé.

La ville a obtenu une subvention du MAE (Ministère des Affaires Étrangères) de 85 000€ et une subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 159 758 €.

Afin de compléter le plan de financement il vous est proposé de solliciter le département du Gard.

Cette demande fait suite à l'appui de Monsieur Martin Delord.

Ce projet est ambitieux, son montant total s'élève à 364 916€ sur 3 ans ;

Des projets majeurs pour les populations de nos 2 communes sont envisagés :

Ici : au-delà de l'aspect solidaire, et de notre soutien aux élus Maliens dont la volonté est de créer les meilleures conditions de vie pour leur population, notre commune bénéficiera de nouveaux moyens d'échange d'expérience, d'information et de sensibilisation pour notre population et les acteurs impliqués sur les enjeux de l'eau comme bien commun, ceci dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Nous espérons également que ce projet puisse être le déclencheur d'une dynamique de Coopérations Décentralisées pour l'ensemble de notre territoire.

Là-bas : Avec la mise en place de nouveaux organes de gouvernance de l'eau et de l'assainissement, nous souhaitons conforter les élus et la mairie dans leur rôle, leurs droits et leurs responsabilités vis-à-vis de leurs concitoyens, les accompagner pour une meilleure coordination entre les différents acteurs intervenant dans ces domaines, et faire en sorte qu'ils puissent gérer durablement leur ressource en eau afin de créer les meilleures conditions de bien-être matériel et moral pour leur population.

Ce projet est d'une importance majeure au vu de la situation dans laquelle se trouve le Mali actuellement ; en effet de nombreux partenaires institutionnels se désengagent et nous considérons que les projets de Coopération Décentralisée, s'ils sont bien conçus et soutenus par des organismes expérimentés tels que le MAEDI et les Agences de l'Eau, peuvent être un outil efficace pour le développement de zones isolées et pour les citoyens du monde que nous sommes.

A ce jour, le Ministère des Affaires Etrangères nous a octroyé 85000€ et l'Agence de l'Eau RMC, a souhaité prendre une part importante dans l'appui et le financement de ce projet : elle a donc décidé de nous accorder 183 000€ pour les 3 ans à venir.

Les financements assurés sur le projet sont les suivants :

- Ministère des affaires étrangères 85 000€
- Agence de l'eau 183 000€
- Ville du Vigan 18 000€
- Ville de Pel Maoudé 5 633€

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITE** une subvention de 10000 € auprès du département du Gard pour l'année 2019 dans le cadre du programme de coopération 2016 – 2019 entre les villes du Vigan et Pel Maoudé au Mali.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 - DON DES ASSOCIATIONS AU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE LE VIGAN – PEL MAOUDE

Madame Yvette de Peyer, conseillère municipale déléguée à la coopération décentralisée expose aux membres du conseil municipal que des associations viganaises souhaitent participer au programme de coopération décentralisée qui lie les villes du Vigan et de Pel Moude au Mali.

Ces associations nous ont transmis chacune un chèque destiné à participer au financement des projets :

- « Pays viganais terre d'accueil » pour un montant de 367 €
- « la mara des bois » pour un montant de 500 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VIGAN RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PROJET DE RÉVISION DES ZONAGES VISANT A AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Les services de l'état ont mis en œuvre une révision des carte des zonages visant à améliorer l'accès aux médecins généralistes sur l'ensemble du territoire.

Le 26 septembre dernier, La Région Occitanie a voté contre le projet de zonage proposé lors de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Depuis la méthodologie Accessibilité Potentielle Localisée utilisée pour l'établissement du zonage en 2018, fixée par arrêté pris le 17 octobre 2018, a suscité, et continue de susciter de vives inquiétudes au sein de la profession médicale.

A l'échelle de la Grande région les classements incompréhensibles sont légions.

Ainsi, le Pays viganais et ses environs ont été déclassés en zone complémentaire, alors que la fragilité du territoire est manifeste, même si une Maison de Santé Pluri-professionnelle a été ouverte, à court terme, de nombreux médecins vont cesser leur activité.

La population est vieillissante, les temps de trajets conséquents, l'offre de soins en tension avec le volume de la demande qui croît du fait du vieillissement, et l'attractivité du territoire en berne.

Pour notre territoire rural, ne pas être classé en ZIP, prive des mesures les plus incitatives et attractives pour l'installation de nouveaux médecins.

A cela s'ajoute l'avenir incertain des zones de revitalisation rurale qui ajoute aux incertitudes et inquiétudes de ces nombreux territoires ruraux.

A l'heure où les inégalités territoriales sont durement ressenties par nos concitoyens, nous élus du Vigan demandons au ministère de la santé que les élus et professionnels soient informés et associés pour l'adoption du prochain zonage.

Les élus locaux, pourtant premiers concernés, ne doivent plus être placés devant le fait accompli par l'ARS, face à un zonage régional préétabli.

Nous demandons davantage de concertation et souhaitons une évolution de la méthodologie pour pallier les disparités territoriales incompréhensibles causées la réforme.

Décisions du maire en date du 7 mars 2019

19/12/2018	066	SG	Contrat de cession OCC spectacle du 23/12/2018
10/01/2019	001	Financ	Contrat bal carnaval – Association la ribambelle – 12 avril 19
10/01/2019	002	Financ	Contrat spectacle « le son des cailloux » - Cie les petites choses – 14 janvier 2019
15/01/2019	003	Financ	Renouvellement Ligne de Trésorerie caisse d'épargne LR
1/03/2019	004	SG	Marché de téléphonie 2019-2021
24/01/2019	005	Financ	Bail Mme JEAN Annabelle Appart 3 rue de la carriérasse
05/02/2019	006	SG	Contrat de prestation de service Ass MIRA pour musée cévenol
06/02/2019	007	SG	Contrat de prestation d'artiste NAHAMA Doumbia 24 mars 2019
06/02/2019	008	SG	Cabinet CHARREL pour recours titre exécutoire du 15.01.19 SDIS30
06/02/2019	009	SG	Cabinet CHARREL pour recours décision du 15.01.19 SDIS30
13/02/2019	010	SG	Cabinet CHARREL pour intervention volontaire déferé préfectoral 18/09/18
27/02/2019	011	SG	Tarif concert du 3 mars 2019 DANO Haider
27/02/2019	012	SG	Contrat de cession Il était une Foi cévenole

Lecture est faite des remerciements

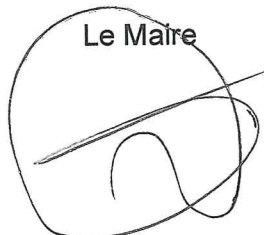
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance



L'an deux mille dix-neuf et le huit mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville.

Le Maire

